VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal (arrivé à 19h11),
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale (arrivée à 19h04),
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale (arrivée à 19h11),
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mr Olivier GRESSIER, conseiller municipal,

Avait donné pouvoir :
Bertrand GUILBERT à Nadine LECONTE,
Chantal TERNISIEN à Marylise THILLIEZ,
Michel SERGENT à Marc DEMOLLIENS,
Olivier GRESSIER à Ludovic DUTRIAUX,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Clément MOREL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point n°1 :	**REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET DES CENTRES-BOURGS – CHARTE D'ENGAGEMENT :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Desvres a été retenue par la Région des Hauts-de-France afin de bénéficier des différents volets d'accompagnement de la politique de « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs ». En tant que commune partenaire à ce dispositif régional, il est nécessaire de signer une charte d'engagement. Dans le cadre de ce dispositif régional « Redynamisation des Centres Villes et des Centres-Bourgs », la commune de Desvres s'engage à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la Charte d'engagement du dispositif. **Vu** *l'avis favorable du Bureau Municipal ;* *Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ainsi que tout document s'y rapportant.*

Intervention de M. Simon LEMAIRE : Monsieur Simon Lemaire rappelle que, concernant la boutique éphémère, plusieurs délibérations ont été prises dans le cadre de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et du budget primitif 2023. A aujourd'hui, c'est un projet qui arrive dans sa concrétisation. Après plusieurs échanges avec des propriétaires sur Desvres, un propriétaire est d'accord pour nous louer une cellule commerciale au 46 rue de l'Eglise. En lien avec le personnel de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des candidatures intéressantes commencent à arriver pour se positionner sur la boutique éphémère avant d'effectuer des démarches pour s'installer dans la commune.

Intervention de M. Jean-Luc Marcotte : Le but de la boutique éphémère est d'installer les gens qui ont peur de se lancer.

Réponse de M. le Maire : C'est bien de voir que le dispositif va fonctionner, nous sommes exactement dans les dynamiques de la charte que l'on va signer à nouveau pour la politique régionale.

Point n° 2 :

BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Monsieur le Maire indique qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chap 67 - Charges exceptionnelles			***chap 74 - Dotations et participations***		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00	744	FCTVA	100,00
	TOTAL	**100,00**		**TOTAL**	**100,00**
INVESTISSEMENT					
			chap 10 - Dotations		
			10222	FCTVA	5 469,19
			chap 19 - Différences sur réalisation d'immobilisations		
			198	Neutralisation 2023 d'amortissements (compte de dépenses d'investissement)	-9 469,19
			chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
			28	amortissements	
			28041513	amortissements sub équip versée gendarmerie	4 000,00
	TOTAL	**0,00**		**TOTAL**	**0,00**
	TOTAL GENERAL	**100,00**		**TOTAL GENERAL**	**100,00**

***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,*
***Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal ;*
*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, **adopte la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessus.***

Point n° 3 :	**CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT :** Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-10 et L. 1337-2 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants et les articles R 2333-121 et suivants du même code ; Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 4 ; Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ; Vu le dossier Loi sur l'eau pour le centre aquatique Naturéo déposé par la Communauté de Communes de Desvres-Samer, récépissé du 27 juillet 2017 ; Vu le règlement du service public d'assainissement collectif de la ville de Desvres ; Vu le règlement sanitaire départemental ; Monsieur le Maire expose que certains établissements ne disposent pas d'installations adéquates permettant un traitement suffisant de leurs rejets d'eaux résiduaires. Il convient donc de définir les conditions de déversement de ces effluents dans le réseau public d'assainissement ou vers le milieu naturel. Afin de respecter la réglementation sur les rejets au réseau d'assainissement, fiabiliser la filière de traitement des eaux usées, notamment la valorisation des boues d'épuration, la ville de Desvres doit maîtriser la qualité des effluents déversés dans son réseau d'assainissement et veiller au bon maintien de l'équilibre du milieu naturel en cas de rejets d'eaux dans celui-ci. Pour le Centre aquatique Naturéo, il convient d'établir une convention spéciale de déversement des eaux usées domestiques, des eaux non-domestiques, des eaux pluviales et des eaux de vidange des bassins après traitement. Cette convention fixe les obligations que doit remplir la Communauté de Communes de Desvres-Samer en matière de déversement des eaux issues de son activité (domestiques ou non domestiques), pluviales et de ruissellement. La ville de Desvres ou représentée par son délégataire se réserve la possibilité de faire des contrôles inopinés s'il était observé des dysfonctionnements sur les ouvrages d'assainissement collectif ou sur le milieu naturel. Considérant que depuis la loi sur l'eau du 30/12/2006 a modifié l'article L. 1331-10 du code de la santé publique : « il appartient désormais aux maires des communes des établissements d'autoriser les rejets non domestiques ». La ville de Desvres doit émettre un avis sur les caractéristiques du rejet (en tant que collectivité responsable du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues). ***Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal ;* *Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité après avoir pris connaissance de la convention :* *- Approuve la convention spéciale de déversement des eaux du centre aquatique Naturéo ;* *- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'arrêté d'autorisation de déversement.*
Point n° 4 :	**AGENCE DE L'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION - CONDUITE EAU POTABLE RUE ROGER SALENGRO :** Vu le budget annexe Eau potable 2023 adopté le 11 avril 2023, Considérant que la conduite d'eau potable rue Roger Salengro entre le carrefour routes de Crémarest/Salengro et le carrefour Salengro/Jaurès, est ancienne et fuyarde ; Considérant que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de la lutte contre les fuites peut subventionner à hauteur de 25% les travaux d'adduction d'eau potable ; Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin d'approuver cette opération. ***Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal ;* *Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* ***Considérant** que des crédits ont été inscrits au budget Eau 2023 ;* - *APPROUVE l'opération visant à changer la canalisation d'eau potable de la rue Roger Salengro (en partie) ;* - *AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.* *Intervention de M. Clément MOREL : Est-ce que nous avons l'assurance d'avoir la subvention puisque dans les délibérations de l'Agence de l'Eau il est précisé qu'il faut prouver sur une année qu'un certain taux de rendement est obtenu ?* *Réponse de M. le Maire : On n'a jamais aucune certitude d'avoir la subvention avant d'avoir délibéré pour la demander et que le dossier soit instruit.*

	Intervention de M. Clément MOREL : Dans le cadre de ces travaux, est-ce qu'il est prévu des reprises des branchements ? *Réponse de M. le Maire : Effectivement, on a prévu des reprises de branchements, des crédits sont prévus dans les budgets.* *Intervention de M. Clément MOREL : Est-ce qu'il y a encore des branchements en plomb ?* *Réponse de M. le Maire : Je ne dispose pas de tous les éléments du chantier pour pouvoir vous apporter une réponse.* *Intervention de M. Lejosne : Sur la commune, il reste quelques branchements en plomb. Véolia doit, tous les ans dans son contrat de délégation de service public, éliminer les branchements en plomb existants.* *Intervention de M. Ruffin : Les entreprises vont profiter des travaux pour changer les branchements.*
Point n° 5 :	**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :** Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : - Création d'un poste d'Attaché principal de conservation du patrimoine, suite à l'obtention de l'examen professionnel par un agent de la commune, lors de la session 2020 ; - Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, suite à l'obtention du concours par un agent de la commune, lors de la session 2022 ; Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ; Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ; Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 ; *Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus à compter du 1er juillet 2023 pour le poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et du 1er septembre 2023 pour le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.*
Point n° 6 :	**CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE LA MUSIQUE, DESIGNATION ET INDEMNITE ANNUELLE DU CHEF DE MUSIQUE :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le budget Primitif 2023 ; Vu le tableau des effectifs de l'établissement ; Considérant la nécessité de créer un poste de chef de musique pour encadrer l'harmonie municipale « la Concorde » ; ***Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal ;* *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *- décide la création, à compter du 1er septembre 2023, d'un poste de chef de musique ;* *- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;* *- désigne Monsieur Michael VIDAL comme chef de musique ;* *- précise que le chef de musique sera rémunéré 500 € brut par mois ;* *- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.* *Intervention de M. Clément MOREL : Monsieur Vidal touchait-il une indemnité depuis sa prise de fonction ?* *Réponse de M. le Maire : M. Vidal, depuis son arrivée à la tête de l'harmonie et sa période de mise en route, n'a pas perçu son indemnité. C'est ce qui avait été convenu à son arrivée au mois d'octobre 2022, donc l'indemnité sera versée à partir du 1er septembre 2023.* *Intervention de M. Clément MOREL : Est-ce qu'il y aura une rétroactivité ?* *Réponse de M. le Maire et Mme Grabarz : Il ne peut pas en être question dans la mesure où M. Vidal n'a pas souhaité percevoir l'indemnité à son arrivée.* *Intervention de Mme Ludivine Moreau : Quelle est l'évolution de l'indemnité par rapport à la précédente ?* *Réponse de M. le Maire : Nous tenons compte du fait que Monsieur Vidal est un musicien professionnel donc on n'est pas sur le même degré de rémunération, l'indemnité précédente était inférieure de 50%. C'est très difficile de trouver aujourd'hui des personnes qui sont prêtes à s'engager pour assumer ce type de missions, donc il faut un dispositif qui permet d'avoir des personnes qualifiées et qui vont continuer à faire fonctionner cette structure qui est la musique municipale à laquelle on est très attaché. Il existait une grande inquiétude de savoir qui allait prendre la suite de l'ancien chef de musique.* *Intervention de M. Jean-Luc Marcotte : Est-ce qu'il faut attendre avant de former une personne susceptible de prendre la suite ?*

	Réponse de M. le Maire : Depuis un certain nombre d'années, dans l'harmonie, il y a des personnes qui se sont formées, mais au moment de franchir le cap, les gens hésitent.
Point n° 7 :	**GROUPEMENT DE COMMANDE DESVRES/SAMER – MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'expiration du marché avec DALKIA pour la durée du 1er juillet 2015 au 30 juin 2023,une mise en concurrence a été lancée par appel d'offres ouvert européen pour la prestation d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de Desvres et de Samer pour une durée de 5 ans et une reconduction possible de 3 ans. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin et à nouveau le 7 juillet 2023. Après ouverture des plis et analyse, la commission a attribué le marché à compter du 1er juillet 2023 à la société DALKIA l'offre de base PFI, pour une durée de 5 ans avec possibilité d'un renouvellement de 3 ans, pour un montant annuel de 152 653,75 € HT se décomposant comme suit : - Ville de Desvres : 88 558,65 € HT - Ville de Samer : 64 095,10 € HT *Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *- Vu le Code des marchés publics ;* *- Vu l'attribution par la commission d'appel d'offres en date du 7 juillet 2023 à la société DALKIA ;* *- Considérant que les crédits sont inscrits aux budgets 2023 ;* ** Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables de ce marché « offre de base PFI » avec DALKIA, concernant les bâtiments de la ville de Desvres.* *Intervention de M. Lejosne : Si nous avions pris Dalkia pour la P1, nous étions avec un prix variable aux alentours de 41,00€ alors qu'en partant avec la FDE et un prix fixe de 17,00€ pour les six derniers mois de l'année, les économies sont indéniables.*
Point n° 8 :	**COMMAUTE DE COMMUNES DESVRES-SAMER (CCDS) – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS :** **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ; **Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal ; **Considérant** que chaque conseiller municipal a reçu le rapport par voie dématérialisée le 4 juillet 2023 ; *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur la gestion des déchets.* *Intervention de Mme Ludivine Moreau : Les bacs à verre sont vidés sur quelle fréquence ?* *Réponse de M. le Maire : Les bacs sont vidés lorsqu'ils sont pleins. Par contre, les verres que les gens ne prennent pas la peine de mettre à l'intérieur des bacs, ce sont généralement nos agents techniques qui effectuent le ramassage, cela reste problématique à gérer.* *Intervention de Mme Anne-Marie Baude : Est-ce qu'il va y avoir obligation pour la commune d'installer des composteurs pour la population ?* *Réponse de M. le Maire : On va bien voir ce qu'il en est sur les déchets organiques, on va voir comment cela évolue. Ce n'est pas une mince affaire, on sait que cela va provoquer des problèmes avec les nuisibles.*

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

Le secrétaire de séance,

Clément MOREL.

Vu DGS :